

# vide grenier / brocante de DOCELLES .

Organisée par l'OMSCL  
Date : dimanche 22 septembre 2019

## Règlement

### PRÉSENTATION

**Article 1**« : Un vide grenier/brocante est organisé par l'Association « l'OMSCL » le dimanche 22 septembre de 7 heures à 17 heures.

Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune et plus précisément rue du Colonel Bertin, parking de la salle multiactivités et dans la cour de l'école,

### CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

**Article 2 - Conditions de participation** : Cette manifestation s'adresse :

- aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.
- aux professionnels justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren..**(Remarque : les professionnels de la restauration, nourriture et boissons, ne sont pas acceptés.)**

**Article 3 - Marchandises vendues** : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

**Article 4 - Droits de place** : Le droit de place est fixé à 2 € le mètre linéaire pour l'année 2019. (4 mètres minimum)

**Article 5 - Modalités d'inscriptions** : Trois modalités d'inscription sont possibles :

- Par Internet : Se rendre sur le blog de l'association à l'adresse suivante : <http://www.docelles.fr/>  
Télécharger le formulaire d'inscription et joindre les documents précisés à l'article 6 de ce règlement.

- Par mail : envoyer vos coordonnées à l'adresse suivante [bourbaki25@gmail.com](mailto:bourbaki25@gmail.com)

En retour, nous vous enverrons le bulletin d'inscription.

- Par téléphone : joindre **Mr BONNET 06 75 49 06 94**

Qu'elles que soient encore les places disponibles, les inscriptions seront clôturées une semaine avant le début de la manifestation.(15/09/2019)

**Article 6 - Pièces à fournir lors de l'inscription** : Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), et un justificatif professionnel (cf. l'article 2) pour les professionnels.

**Article 7 - Modalités de réservation** : Toute inscription sera ferme et définitive que lorsque les pièces demandées et référencées à l'article 6 seront transmises à l'association, avec la totalité du paiement des droits de place.

**Article 8 - Modalités de paiement** :

En espèces ou par chèque à l'ordre de « OMSCL Docelles »

**Article 9 - Réclamation, remboursement**: Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'événement par les organisateurs.

### ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION :

**ARTICLE 10 - Déballage des marchandises - Respect des métrages** : Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 7 heures.

Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) d'1,50 mètre au maximum.

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portes d'entrées des riverains.

Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

**Article 11 - Contrôles** : Chaque exposant devra pouvoir présenter son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation à tout moment en cas de contrôles. Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement.

**Article 12 - Remballage des marchandises** : Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 18 heures 30 au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les détritrus devront être enfermés dans des sacs poubelles.

**Article 13 - Circulation et stationnement sur le site de la brocante** : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises à 7 heures ;
- le remballage des marchandises à partir de 17 heures.

**Article 14 - Relations entre exposants et acheteurs** : L'Association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

**Article 15 - Annulation ou report de la manifestation** : En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits.

## **RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

**Article 16 - Respect et sanction** : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Bonne brocante à tous.

L'OMSCL de DOCELLES

# VIDE-GRENIERS, BROCANTE, FOIRE

Dimanche 22 septembre 2019 à DOCELLES

Organisateur : OMSCL  
Adresse : 11 Rue de la LIBERATION 88460 DOCELLES  
Contact - Réservation : 06 75 49 06 94  
Mel : [bourbaki25@gmail.com](mailto:bourbaki25@gmail.com)

(Réservation et règlement à faire parvenir au plus tard le 15 septembre 2019)

## ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

### Personne Morale

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom.....

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) : .....

N° de registre du commerce/des métiers : ..... de.....

dont le siège est au (adresse): .....

ayant la fonction de : ..... dans la  
personne morale

Adresse du représentant

.....

CP:..... Ville.....

Tel : ..... Email.....

Titulaire de la pièce d'identité N°.....

Délivrée le..... par.....

N° immatriculation de mon véhicule : .....

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à.....le.....

- *Ci-joint règlement de...€ pour emplacement d'une longueur de...m (Prix : 2€ le ml). Chèque(8 € minimum) libellé à l'ordre « OMSCL »*
- *Joindre une copie Recto Verso de la carte d'identité (obligatoire)*

Signature

Description rapide des objets vendus :

.....

.....

.....

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation